Schweizer Bauernverband
Union Suisse des Paysans
Unione Svizzera dei Contadini

sbv | usp | usc

Communiqué de presse de l'Union suisse des paysans du 2 novembre 2018

Points d'interrogation autour de l'accord de libre-échange avec l'Indonésie

La Suisse serait sur le point de signer l'accord de libre-échange avec l'Indonésie. C'est ce qu'a annoncé hier le Conseil fédéral. Aucune information n'a toutefois filtré quant au contenu. Ce qui est important pour l'Union suisse des paysans, c'est que le Conseil fédéral ait respecté les lignes rouges à ne franchir dans le cas des produits sensibles et qu'il ait imposé la durabilité comme critère contraignant.

Le Conseil fédéral a annoncé hier que les négociations de l'accord de libre-échange avec l'Indonésie avaient abouti et que la signature aurait lieu encore au mois de novembre. L'Union suisse des paysans (USP) a accueilli cette nouvelle avec étonnement. Dans quelques jours, la Commission de politique extérieure du Conseil national doit débattre des lignes rouges à ne pas franchir pour l'huile de palme. Ce produit occupe une place importante dans l'accord avec l'Indonésie. Outre l'huile de palme, d'autres produits, comme le poulet, le sucre ou les aliments pour animaux, peuvent aussi être concernés en cas de larges concessions.

Faute d'informations détaillées sur l'accord, l'USP n'est toutefois pas à même, à ce stade, de se prononcer sur le respect des lignes rouges, ni d'en dire davantage sur les répercussions concrètes à prévoir sur l'agriculture suisse. La faîtière agricole exige que l'accord négocié ne fasse aucune concession pour les produits sensibles et qu'il ne dépasse pas les limites des contingents de l'OMC ou des engagements vis-à-vis de l'UE. Dans le cas des graisses et des huiles végétales et animales indigènes, il est exclu que les marchés se retrouvent sous pression aux niveaux tant des quantités que des prix à cause de l'huile de palme. Des mécanismes de protection sont à prévoir à ce titre. Après la nette acceptation de l'article 104*a* sur la sécurité alimentaire l'année dernière, le Conseil fédéral est également tenu de soumettre la disposition sur la durabilité, comme toutes les autres parties de l'accord, à la procédure de règlement des différends.

Étant donné que l'USP ne pourra donner une appréciation fondée qu'après avoir pris connaissance du contenu concret, l'accord continue de susciter quelques réserves dans l'agriculture pour l'instant.

Renseignements :
Markus Ritter, président de l'USP, tél. 079 300 56 93
Jacques Bourgeois, directeur de l'USP, tél. 079 219 32 33
Beat Röösli, responsable Relations internationales USP, tél. 079 768 05 45
www.sbv-usp.ch